



DEPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de DRAGUIGNAN

**MAIRIE DE GRIMAUD**

ARRETE DU MAIRE

N° 2022<sup>T</sup> 385

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement en centre-ville à l'occasion de la Fête de la Lumière.**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles de L.2212-2 à L.2213-6 portant dispositions des pouvoirs de police du maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publiques, de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4, L.325-13, R.325-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-26 et R.417-10 alinéa 10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant le programme des manifestations publiques élaborées par la Ville de Grimaud pour l'année 2022,

Considérant que l'association « Les Feux de la Saint-Jean » domiciliée Villa l'Amdo, Berge du Pierredon à Grimaud (83310), et représentée par Madame Denise TUNG, organise une manifestation publique dénommée « La Fête de la Lumière », le vendredi 02 décembre 2022, de 18h00 à 21h00, sur la Place Vieille, la Place Neuve, ainsi que dans les rues du centre-ville,

Considérant qu'à cette occasion, une balade aux lampions dans les ruelles du village suivie d'un spectacle sur la Place Neuve et d'un apéritif sur la Place Vieille seront proposés au public,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant cette période, afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation précitée et garantir la sécurité du public et des riverains,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : **En raison du déroulement de la Fête de la Lumière, le vendredi 02 décembre 2022, la circulation et le stationnement des véhicules en centre-ville seront réglementés comme suit :**

Article 2 : **A compter du vendredi 02 décembre 2022, 07h00, et jusqu'au samedi 03 décembre 2022, 09h00, le stationnement de tout véhicule, à l'exclusion des véhicules d'urgence et de secours et des véhicules organisateurs, est strictement interdit sur la Place Vieille, dans le périmètre délimité par la Police Municipale.**

Article 3 : **Durant la période mentionné à l'article 2 du présent arrêté, les jeux de boules seront interdits sur la Place Vieille.**

Article 4 : **A compter du vendredi 02 décembre 2022, 08h00 et jusqu'au samedi 03 décembre 2022, 09h00, le stationnement de tout véhicule, à l'exclusion des véhicules d'urgence et de secours, est strictement interdit :**

- Sur les deux (2) emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, jouxtant le kiosque de la Place Neuve,
- Boulevard des Aliziers, sur les quatre (4) places de stationnement jouxtant le Café de France.